

Délibération n°2025-09-088

Date de convocation : 17 septembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » – Commune de Saint-Vougay

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Sizun, salle Saint-Ildut, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. BRETON Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération 2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Saint-Vougay sur la période 2024-2026 est de 39 836 €.

Par délibération du 1^{er} septembre 2025, la Commune de Saint-Vougay sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 39 836€ pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Travaux d'aménagement de l'Allée de Kerjean	434 001 €	303 300 €	130 701 €	39 836 €

La commune a produit à l'appui de sa demande une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé.

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune de Saint-Vougay pour un montant de 39 836 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-09-02 en date du 1^{er} septembre 2025 de la commune de Saint-Vougay sollicitant un fonds de concours de 39 836 euros pour le projet de travaux d'aménagement de l'Allée de Kerjean ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;
Vu la conférence des maires en date du 16 septembre 2025 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le montant du fonds de concours « projets communaux » qui s'élève à 39 836 € à verser à la commune de Saint-Vougay pour le projet de travaux d'aménagement de l'Allée de Kerjean.**
- **Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement des fonds de concours 2024-2026.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 26 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre BRETON.

Le Président,
Henri BILLON.



MAIRIE



Conseil Municipal du 01 Septembre 2025

Délibération n°2025.09.02

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 029-212902712-20250901-D_2025_09_02_B-DE

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Bernadette GOURLAY

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni le 01 septembre 2025 à 20h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 25 août 2025

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean PALUD, Mme Marie-Claire LE JONCOUR, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Monique BRAMOULLÉ, Mme Nathalie DELACOURDRE-CORVEZ, Mme Bernadette GOURLAY, Mme Katell IZORE, M. Claude LE BERRE, M. Joël LE ROUX, M. Christophe QUENEL, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANNÉ.

Absent excusé : M. Thibault HENRY, donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc POSTEC,

Absent : M. Ludovic MOAL.

D. n° 2025.09.02 : CCPL- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Doté de 300 000 € par an, soit 900 000 € sur la période 2024-2026, la part dédiée à la commune de SAINT-VOUGAY s'établit à 39 836.00 € sur cette période.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'oeuvre, etc.).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de 39 836.00 € pour le projet de « Travaux d'aménagement de l'allée de Kerjean »,

Lors d'une première délibération en décembre 2024, une demande de fonds de concours auprès de la CCPL avait été approuvée. Toutefois, le coût final s'est avéré bien supérieur à l'estimation initiale, ce qui a rendu indispensable une mise à jour de la demande pour être en conformité avec les besoins réels.

Il est donc impératif de procéder à une nouvelle délibération pour ajuster le montant soumis à la CCPL, avec une demande de fonds de concours fixée à 39 836,00 €.

Présentation du projet

Réaménagement de la route de l'Allée de Kerjean.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 029-212902712-20250901-D_2025_09_02_B-DE

Plan de financement définitif

<i>Prestataires</i>	<i>devis HT</i>	<i>Subventions</i>		<i>montants accordés</i>
ING (étude)	8 700,00 €	Région		100 000,00 €
EUROVIA	391 853,99 €	Département 2025	Volet 1	20 000,00 €
Jardin Services	33 447,90 €		Volet 2	70 000,00 €
		DETR	2024	32 300,00 €
			2025	- €
		DSIL		51 000,00 €
		Fonds Verts		30 000,00 €
		Scorgrave à la tonne		En cours
Total HT :	434 001,89 €	Total Subventions reçues 69.88 %		303 300,00 €
Coût du Projet TTC :	520 802,27 €			

Montant à financer par la commune	130 701.89 HT
Fonds de concours sollicité	39 836.00 HT
Soit	9.17 %
Montant à la charge de la commune	90 865.89 HT
Soit	20.93 %

Calendrier

- Février 2025 (notifications aux entreprises)
- Mai 2025 (début des travaux)
- Septembre 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✚ **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter la Communauté de communes du Pays de Landivisiau afin d'obtenir le fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026. concernant le financement du projet intitulé « Travaux d'aménagement de l'allée de Kerjean », **pour un montant total de 434 001.89 € HT soit 520 802.27 € TTC.**

- ✚ **D'APPROUVER** le plan de financement définitif de l'opération :

Montant opération (€ HT) :	434 001.89 €
Subvention(s) :	303 300.00 €
Coût restant à la charge de la commune (€ HT) :	130 701.89 €
Fonds de concours sollicité :	39 836.00 €



Le Maire,
Marie-Claire HÉNAFF

Yenial

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 029-212902712-20250901-D_2025_09_02_B-DE

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

ID : 029-212902712-20250901-D_2025_09_02_B-DE